01 avril 2025

Premièrement, de la part du conseil d'administration, nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoigné.
Soyez assuré que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour être à la hauteur de vos attentes.

Rencontres amicales ouvertes

Durant l'année, nous aurons 3 rencontres amicales ouvertes à tous les copropriétaires intéressés à venir discuter avec nous. Ces dates sont le 14 mai, le 13 août et le 29 octobre 2025. Le CA est à l'écoute!

Communication de « INFO LETTRE » envoyée par courriel à chaque copropriétaire

Vous recevrez un courriel d'information sous le nom de « INFO LETTRE » mensuellement vous informant des travaux effectués ainsi que ceux à venir.

Vous pourrez aussi voir l'info lettre sur l'écran située près des cases postales ainsi que sur notre site web.

Nouveau tapis roulant d'exercice (threadMill)

Tel que promis, le nouveau tapis roulant arrivera mercredi le 2 avril.

Articles à la piscine

Pour la piscine, à la demande de plusieurs copropriétaires le panier de basket-ball a été retiré, une boîte de rangement pour les jeux ainsi que des crochets pour les gilets de sauvetage ont été installés. Merci de voir à ce que tout soit ramassé pour garder l'endroit en ordre

Sécurité selon le Service de prévention incendie

À la suite d'une inspection d'une technicienne du service de prévention incendie, plusieurs points exigent des changements pour chaque occupant et copropriétaire de la Villa du Golf :

1) ***Vous devez maintenir***, en tout temps, les portes des cages d'escalier fermées (Réf. 2017-154, 2.2.2.4.4 du Code national de prévention des incendies – Canada 2020.

Inspection et entretien
1) Les défectuosités qui peuvent entraver le fonctionnement des dispositifs d'obturation dans les séparations coupe-feu doivent être corrigées et ces dispositifs d'obturation doivent être constamment maintenus en bon état de fonctionnement :

a) en veillant à ce que les maillons fusibles et les autres dispositifs thermosensibles soient exempts de peinture et de saleté et ne soient pas endommagés ;

b) en gardant les guides, roulements et rouleaux propres et lubrifiés ;

c) en réglant et réparant les accessoires et les pièces **des portes pour assurer une bonne fermeture et un bon fonctionnement du mécanisme de fermeture**

2) ***Vous devez enlever*** toutes les matières combustibles dans le garage souterrain. Toutefois, il est permis d'avoir du mobilier de rangement et 4 pneus par case de stationnement. Il est interdit d'y ranger des matières dangereuses. (Réf. 2017-154, 2.4.1.1.1 du Code national de prévention des incendies – Canada 2020.

2.4.1.1
Matières combustibles
Accumulation de matières combustibles
(Voir les sections 3.2 et 3.3)
1) **Il est interdit d'accumuler à l'intérieur** et autour **des bâtiments des déchets combustibles** qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie anormal
(voir la note A-2.4.1.1. 1).

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos idées pour le bien être de notre petite communauté.

Bon mois d'avril et au plaisir de vous rencontrer.

CA

N'oubliez pas de visiter notre site web : www.villadugolf.info
Heures de bureau : Lundi – Mercredi – Vendredi
De 10h00 à 14h00
Pour urgence : 514-617-9169

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Villa du Golf.

Se désinscrire

Sent with Brevo

Villa du Golf
111-500 St-Georges
St-Lambert, QC J4P 3R1
villadugolf@videotron.ca, tél. : (438) 792-5193

© 2021 Villa du Golf